

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018 - 18H30

Présents : J. Pérantoni, J. Chardin, G. Hanus, H. Rouyer et M. Rouyer.
Absent excusé : P. Pszonak

J. Chardin a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question de la convention avec le Parc Naturel Régional de Lorraine pour la formation murs en pierre sèche, arrivée ce jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Convention avec le Centre de Gestion 54 pour le délégué à la protection des données informatiques

DCM 24-2018 : Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose au Conseil de mutualiser ce service avec le CDG 54, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière et de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Contrat de maintenance informatique avec la société SIE

DCM 25-2018 : Le Maire expose l'obligation d'assurer un fonctionnement informatique continu au sein du secrétariat de mairie du fait de la dématérialisation. En conséquence, il propose de souscrire un contrat de maintenance avec la société Solutions Informatiques et Expertises (SIE) installée à Metz, laquelle a procédé à la mise en place du réseau informatique dans les locaux rénovés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de souscrire un contrat de maintenance annuel pour la somme de 388,50 € HT et 466,20 € TTC.

Le Maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

Règlement d'utilisation de la salle polyvalente et contrat

DCM 26-2018 : Après présentation par le Maire des termes du nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente et des annexes, le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le texte.

Faisant suite à l'adoption du règlement d'utilisation, le Maire propose une version actualisée du contrat de location de la salle polyvalente et des annexes. De la même façon, le Conseil décide, à l'unanimité, de mettre en place ce contrat.

La présente délibération annule et remplace toute décision antérieure ayant le même objet.

Décision budgétaire modificative n°1 du BP du service assainissement

DCM 27-2018 : Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante en section d'exploitation au budget 2018 du service assainissement afin d'équilibrer cette section :

+ 817,41 €	Dépenses	article 6156 (011)	Maintenance
------------	----------	--------------------	-------------

Instauration d'un droit d'occupation de la voirie communale

DCM 28-2018 : Pour mettre un terme aux dépôts de matériels et matériaux d'une durée excessive sur la voirie communale, le Maire propose l'instauration d'un droit d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer ce droit à 1 euro par jour et d'exonérer l'occupant temporaire du paiement de ce droit pour les 60 jours suivant la date du début de l'autorisation d'occupation du domaine public communal.

Actions programmées par le Conseil des Jeunes

Le Conseil des Jeunes a pris la décision de passer chaque 1^{er} samedi du mois au domicile des Anciens du village et des personnes à mobilité réduite pour l'enlèvement du verre usagé, afin de leur éviter un déplacement au container.

Une sortie en forêt à la découverte des arbres et des plantes endogènes ainsi que du métier de forestier est prévue le samedi 7 juillet à 10 heures.

Pour libérer le terrain de jeux et le réserver aux jeux de ballon, le Conseil des Jeunes demande l'enlèvement de la balançoire et l'aménagement d'une aire pour petits autour de l'église. S'agissant d'une dépense importante, le Conseil municipal doit faire une étude.

Le Conseil donne son accord à l'acquisition d'un baby-foot d'extérieur placé sur la plate-forme à côté du container à verre.

Le Conseil des Jeunes participera activement à l'inauguration de la mairie-salle polyvalente (Marseillaise et Liberté-Fraternité chantées par un groupe d'enfants et présence tout au long de la cérémonie).

Convention avec le Parc Naturel Régional de Lorraine pour une formation à la restauration de murs en pierre sèche

DCM 29-2018 : Le Maire expose que la Commune a été sélectionnée par le Parc Naturel Régional de Lorraine pour une formation d'adultes à la restauration de murs en pierre sèche se déroulant du 9 au 13 juillet 2018.

L'objectif est de poursuivre la restauration du mur à l'entrée du village, rue du Pont. La Commune participera à la rémunération du murailler, à raison de 515 € et éventuellement à la prise en charge à hauteur de 20 % de l'achat de pierres si le stock devait se révéler insuffisant. Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, les modalités proposées et autorise le Maire à signer la convention avec le PNRL.

ACCA d'Euvezin

Le Conseil accepte unanimement la proposition faite par l'ACCA d'Euvezin d'un don annuel de 1 500 € au CCAS de la Commune pour la durée de 5 ans, en compensation de la chasse sur les 103ha48a15ca du territoire communal. Le Maire informe qu'en application d'une directive européenne, l'ACCA place des réhausseurs mobiles sur les terrains de chasse pour des raisons de sécurité. Cette opération se fait sur financement de la Fédération Départementale de la Chasse.

Inauguration des locaux rénovés mairie-salle

Le Maire fait le point sur les autorités qui seront présentes (sous-préfet de Toul, trois sénateurs, représentant du Conseil Régional, Président du Département). La cérémonie débutera à 10h00 le samedi 26 mai par la coupure du ruban, la Marseillaise et les visites des locaux. Les prises de parole se feront dans la salle. Un chapiteau sera dressé dans la cour pour le buffet. Les Conseillers se répartissent les tâches. Gilles Hanus sera chargé du protocole.

Bois de chauffage 2017-2018

Le Maire indique que les 10 cessionnaires ont réalisé 217 stères de bois de chauffage pour un montant total de 1 953 €.

Le Conseil s'interroge sur le retard dans la coupe d'un habitant qui sur deux saisons n'a pas pu l'achever. Il sera demandé à l'intéressé de finaliser très vite. Pour le futur, la question de l'octroi d'une nouvelle coupe à cet habitant fera l'objet d'un examen attentif.

Il est demandé aux cessionnaires des années antérieures d'enlever leurs piles de bois laissées en forêt bien que ce bois ait été payé. Il sera demandé à l'ONF une plus grande vigilance sur la question de la sécurité lors des coupes en forêt, trop de cessionnaires n'étant pas équipés réglementairement.

Plantation en forêt communale

Le Conseil approuve le programme de 3ème et dernière plantation sur la parcelle A360. 1 100 mélèzes seront plantés par l'ONF en 2018-2019 pour la somme de 3 795,00 € HT.

Enlèvement des embâcles sur le Rupt de Mad

Pour éviter de faire appel à une entreprise comme l'an passé, l'Adjointe propose de faire appel aux habitants pour l'enlèvement des embâcles au pont principal et à celui du moulin. Le Conseil retient l'idée de réaliser l'opération un samedi matin à définir avant fin juin. Joëlle Chardin est chargée de rassembler les bonnes volontés et d'organiser l'opération.

Nettoyage du cimetière et entretien du village

L'interdiction des produits phytosanitaires entraîne la prolifération des mauvaises herbes dans le cimetière. Chacun devrait enlever la végétation autour de la tombe familiale. Une opération de désherbage manuel sera organisée avec les habitants volontaires un samedi, les employés intercommunaux ne disposant pas de suffisamment d'heures de travail (pour rappel : 12 heures par semaine) pour réaliser ce désherbage.

De la même manière, le Conseil rappelle qu'il revient à chaque propriétaire ou locataire d'assumer le nettoyage du trottoir devant sa maison et le désherbage le long des façades.

La séance est levée à 21H00.